



RHÔNE-ALPES
AUVERGNE

MESURES À SUIVRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Révision : 1 - Date : 26/11/10

CONSIGNE SECURITE ENVIRONNEMENT – CSE103

DEVERSEMENT ACCIDENTEL SUR LE SITE



ISOLER si possible la fuite de sa source d'alimentation (fermeture vanne, coupure pompe, arrêt moteur, colmatage de la fuite...)



ISOLER le site du réseau d'eaux pluviales

IDENTIFIER le produit (FDS) et se **MUNIR** des EPI adéquats



LIMITER l'épandage en contenant la fuite (merlon de sable, boudin absorbant, kit anti-pollution...)



Avertir le responsable du site

DEVERSEMENT MAITRISE

DEVERSEMENT NON MAITRISE

APPELER les pompiers 

PREVENIR la hiérarchie et les services support (juridique, matériel, QSE...)

INFORMER les autres autorités compétentes (DREAL, Conseiller TMD...)

RECUPERER les déchets souillés et les éliminer par la filière appropriée 